

Commune d'Antilly

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens. Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, mais surtout, par sa forte gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- ✓ d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- ✓ d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État ;
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune ;
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière ;
- ✓ d'informer la population ;
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du PLU, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque ;
- ✓ de programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

Pour cela, plusieurs outils sont mobilisables en fonction des risques :

- ✓ risques hydrauliques et naturels : PPRN, PPRI, PAPI ;
- ✓ risques industriels et technologiques : PPRT, classement ICPE/SEVESO, portail d'information de l'administration sur les pollutions (ex BASOL), CASIAS (ex BASIAS), SIS.

L'ensemble des informations issues du site Géorisques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire concernant la commune d'Antilly est consultable à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#).

Les Risques Naturels

Différentes études ont été réalisées concernant les risques naturels dans le département de l'Oise, celles-ci sont accessibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

Les cartographies concernant les risques naturels sont consultables dans l'atlas des risques naturels majeurs disponible sur Internet à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#) et pour ce qui a trait au retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la présence de cavités, à l'adresse suivante : [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise - inventaire des cavités et mouvements de terrain associés](#).

Plans de Prévention des Risques Naturels

La commune d'Antilly n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du site Géorisques ([lien vers les risques naturels d'Antilly](#)) :

Date	Événement	Arrêté de catastrophe naturelle	Parution au JO
25/12/1999 au 29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999	30/12/1999
07/08/1997	Inondations et coulées de boue	12/03/1998	28/03/1998
08/05/1988 au 09/05/1988	Inondations et coulées de boue	24/08/1988	14/09/1988
20/05/1986 au 21/05/1986	Inondations et coulées de boue	30/07/1986	20/08/1986
04/06/1985 au 07/06/1985	Inondations et coulées de boue	02/10/1985	18/10/1985

Inondations

Les informations relatives aux inondations sont consultables sur le site Internet du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (*MTECT*) : [lien vers le site du MTECT – prévention des risques](#) et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (*DRIEAT*) d'Île-de-France : [lien vers le site de la DRIEAT d'Île-de-France – prévention des inondations](#).

Directive Inondation :

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ».

Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) :

Sur notre territoire, l'État a repris les objectifs de cette directive dans la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (*LENE*) du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») et a choisi d'encadrer la mise en œuvre de cette directive par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (*SNGRI*), fondée sur des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proportionnalité. Elle a été arrêtée le 07 octobre 2014 par les Ministres de l'Écologie, de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Logement.

La stratégie nationale fixe trois grands objectifs :

- augmenter la sécurité des populations ;
- réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPR) :

Première étape de la Directive Inondation, cette évaluation donne une photographie homogène de chaque bassin hydrographiques afin d'identifier les enjeux de différentes natures (*personnes, biens, activités, etc*) en zone potentiellement inondable. La première édition s'est achevée en décembre 2011 et sera révisée d'ici décembre 2018.

Elle renseigne sur les inondations du passé et sur le risque actuel :

- l'impact des inondations historiques au travers de quelques événements représentatifs ;
- l'exposition actuelle des enjeux aux événements majeurs : pour ce faire, les enjeux (*population, emplois, bâti, etc*) présents dans une enveloppe approchée des événements extrêmes sont comptabilisés et représentés sur des cartes.

La commune d'Antilly fait partie du bassin Seine-Normandie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation a été arrêté le 20 décembre 2011 et complété par un *addendum* en octobre 2018 par le préfet d'Île-de-France, coordonnateur du bassin.

Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (*PGRI*) est au cœur de la mise en œuvre de la Directive Inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (*district hydrographique*) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la Directive Inondation et en déclinaison de la SNGRI, un PGRI a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Le PGRI du bassin Seine-Normandie a été approuvé et publié au journal officiel n° 0082 du 7 avril 2022, entré en vigueur au lendemain de sa publication sera mis à jour tous les 6 ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la « Directive Inondation ».

Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 3 mars 2022 : [arrêté du 3 mars 2022 portant approbation du PGRI Seine-Normandie](#).

Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) :

Un Territoire à Risque important d'Inondation (*TRI*) est un territoire qui concentre de forts enjeux et qui est exposé à un aléa provoquant des inondations (*submersion marine, débordement fluvial, ruissellement, remontée de nappe*). Dans ce territoire, les enjeux

potentiellement exposés aux inondations les plus importants sont essentiellement des enjeux humains et économiques : [lien vers le site de la DRIEAT d'Île-de-France](#) et [lien vers le site du MTECT](#).

L'arrêté du 6 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale et l'arrêté du 27 novembre 2012, fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont disponibles sur le [site de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune d'Antilly n'est pas concernée par un TRI.

Il existe une note de cadrage (*mai 2018*) concernant « la vulnérabilité des territoires aux inondations », établie à l'échelle du bassin Seine-Normandie : [lien vers le site de la DRIEAT d'Île-de-France](#).

Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI):

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation sont élaborées sur les Territoires à Risque important d'Inondation (*TRI*). Elles s'inscrivent dans le cadre fixé par la SNGRI présentés le 10 juillet 2014 et les PGRI élaborés à l'échelle des grands bassins hydrographiques : [lien vers le site du MTECT](#). L'arrêté fixant la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation à élaborer pour les TRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été signé le 8 décembre 2014.

Les stratégies locales doivent comporter :

- la synthèse de l'EPRI dans son périmètre ;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI inclus dans son périmètre ;
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre.

Pour le Bassin Seine-Normandie ([lien vers le site de la DRIEAT d'Île-de-France](#)), ces objectifs ont été déclinés comme suit :

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (*PAPI*) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La commune d'Antilly n'est pas concernée par un PAPI.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

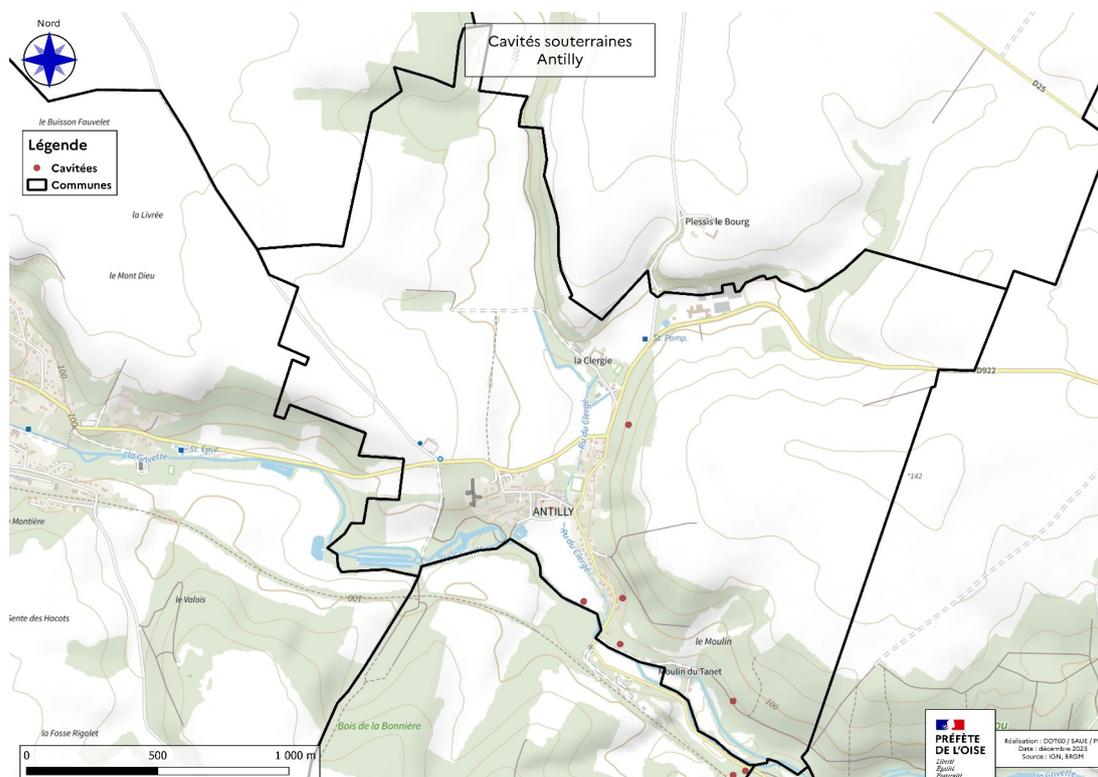
Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des cavités souterraines et mouvements de terrain du département de l'Oise ([lien vers la cartographie de l'inventaire des cavités et mouvements de terrain dans le département de l'Oise](#)).

Cavités souterraines :

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune d'Antilly est concernée par la présence de 4 cavités souterraines.

Cavités souterraines		
Désignation	Type	Lien
Le moulin	Carrière	PIC0000330CS
Le bois au dessus	Carrière	PICAW0014853
Carrière 1	Carrière	PICAW0017011
Carrière 2	Carrière	PICAW0017012



Mouvements de terrain :

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (*la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement fort, etc*) ou occasionnées par l'homme (*déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifère, etc*). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements ou d'un glissement de terrain.

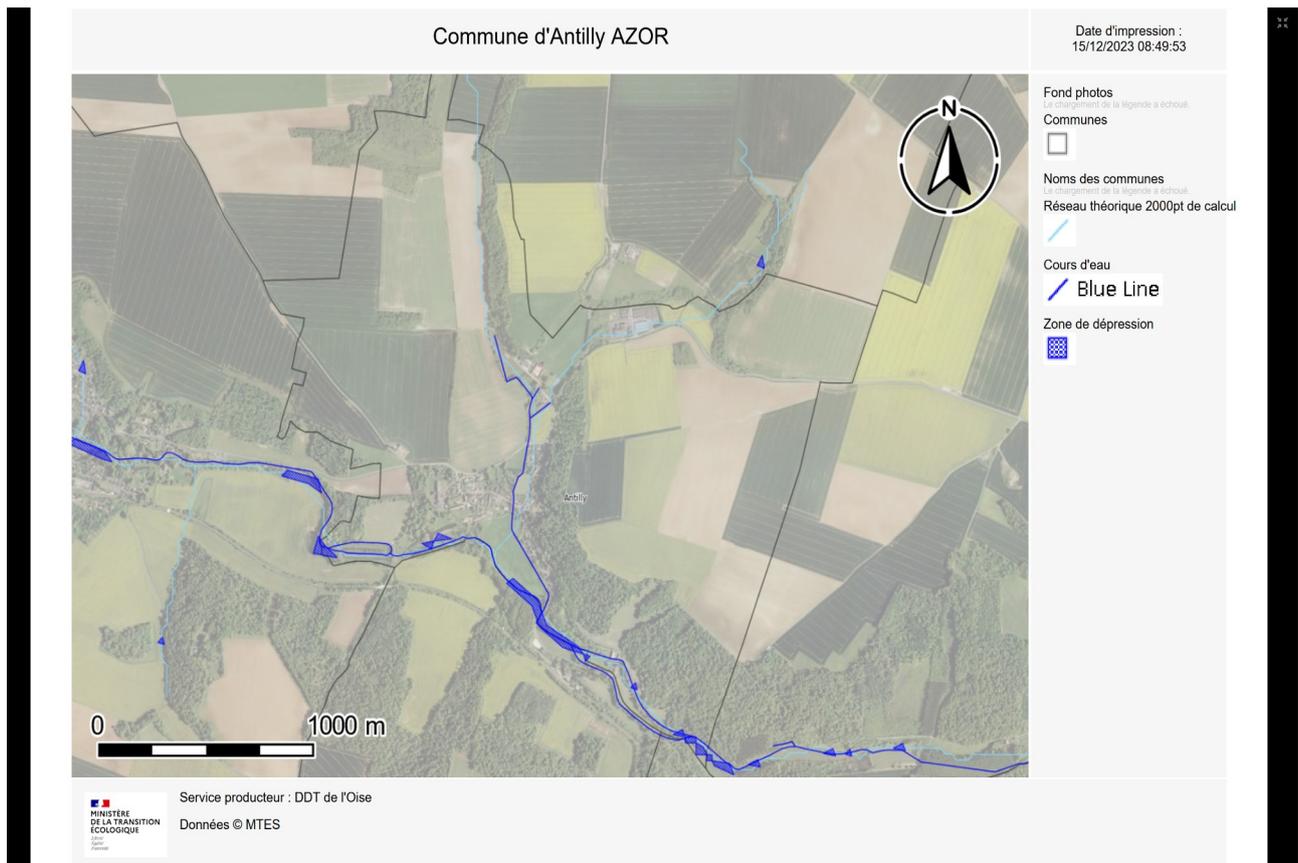
La commune d'Antilly n'est concernée par la présence d'aucun mouvement de terrain.

Ruissellement, coulées de boue et remontées de nappe

Le ruissellement :

Le ruissellement est un phénomène physique d'écoulement non organisé de l'eau sur un bassin versant suite à des chutes de pluies. Il perdure jusqu'au moment où, il rencontre une rivière, un réseau d'assainissement ou un marais. Le ruissellement peut avoir plusieurs origines : naturel pluvial, naturel nival et anthropique. L'ensemble ou une seule de ces origines peut produire un ruissellement de type « risque majeur avec inondations » (*source : Géorisques*). Le ruissellement peut alors, évoluer en « coulée de boue », pouvant nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des biens. Afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement, la DDT de l'Oise a décidé de missionner le laboratoire de Saint-Quentin du Centre d'Études Technique de l'Équipement, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement (AZoR) sur l'ensemble du département de l'Oise en juin 2009. Le croisement des aléas obtenus avec les zones à enjeux permet ainsi, d'établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

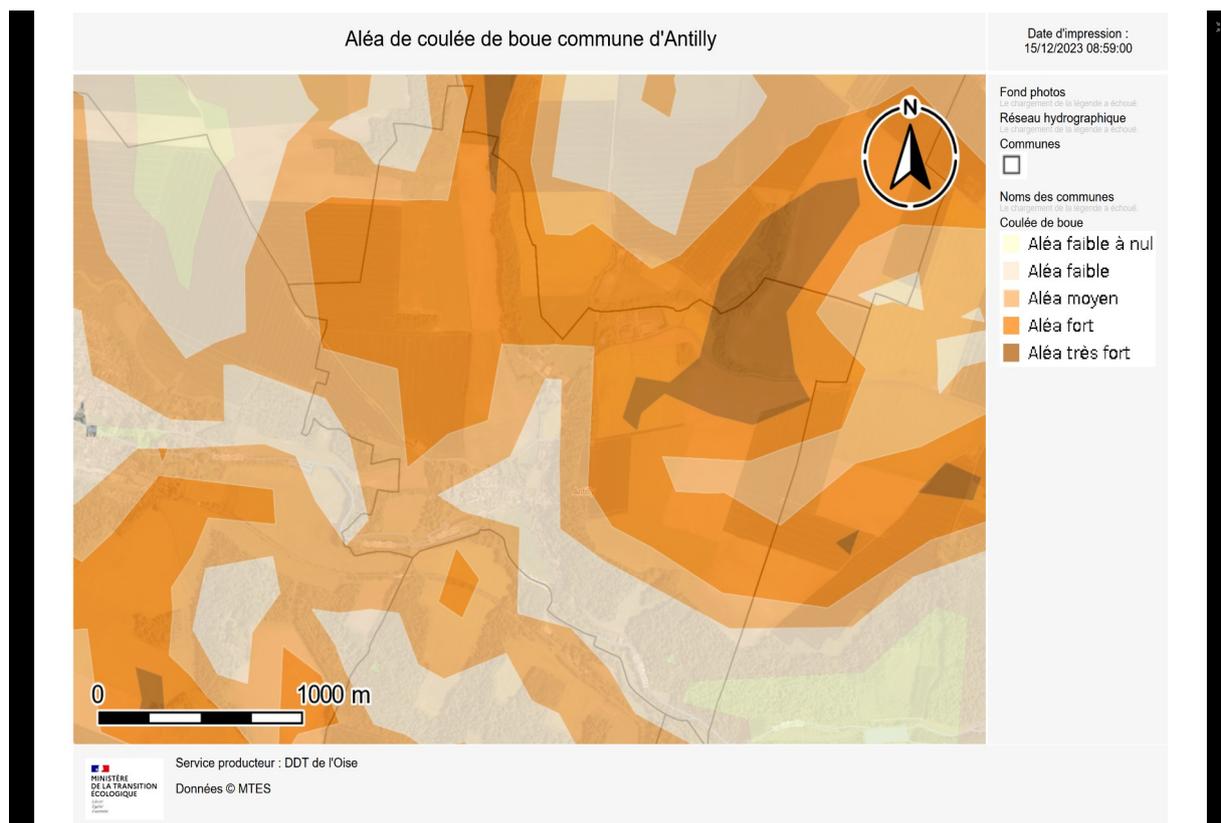
La commune d'Antilly est concernée par plusieurs zones de dépression, les principaux axes de ruissellement s'orientent du Nord vers le Sud puis de l'Ouest vers l'Est. ([lien vers la cartographie du ruissellement et des eaux pluviales du département de l'Oise](#)).



Les coulées de boue :

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (*source : Géorisques*).

La commune de Antilly est concernée par des aléas faibles à très forts de coulées de boue, principalement localisés au Nord et au Nord-Est du territoire communal. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la carthèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).

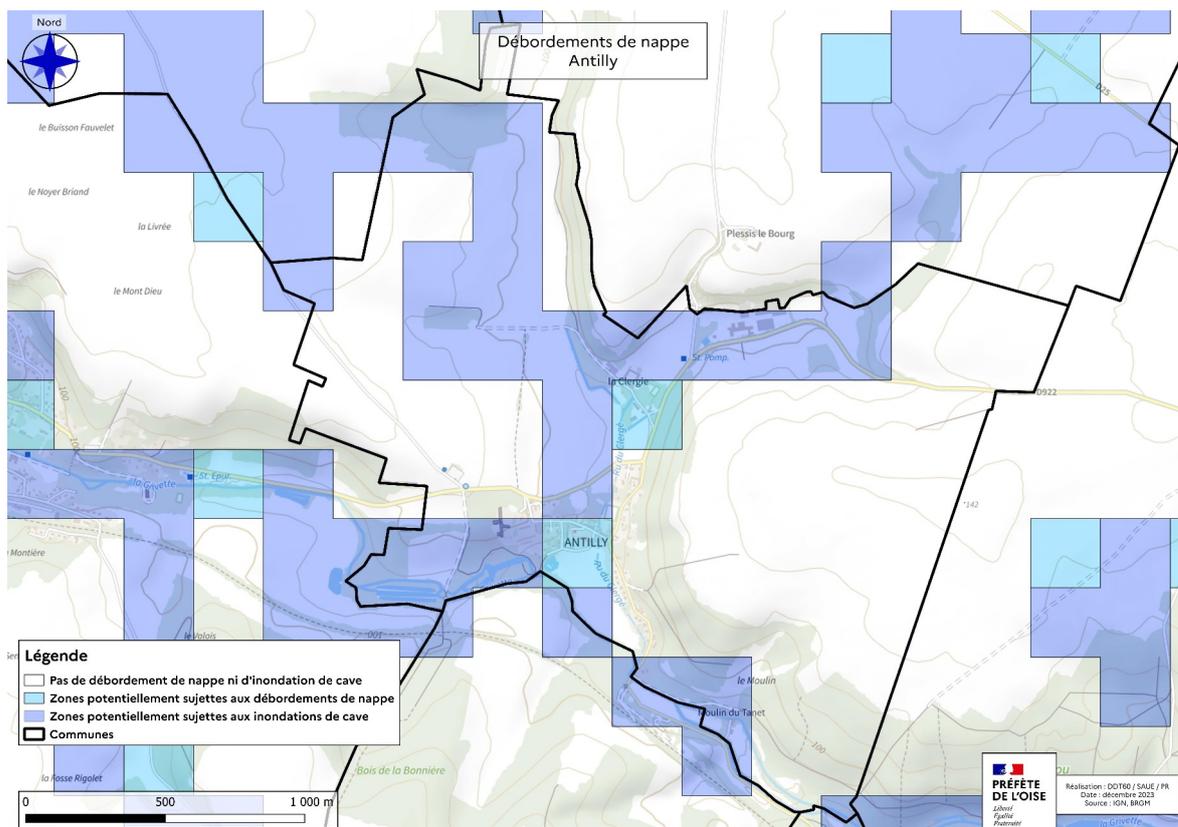
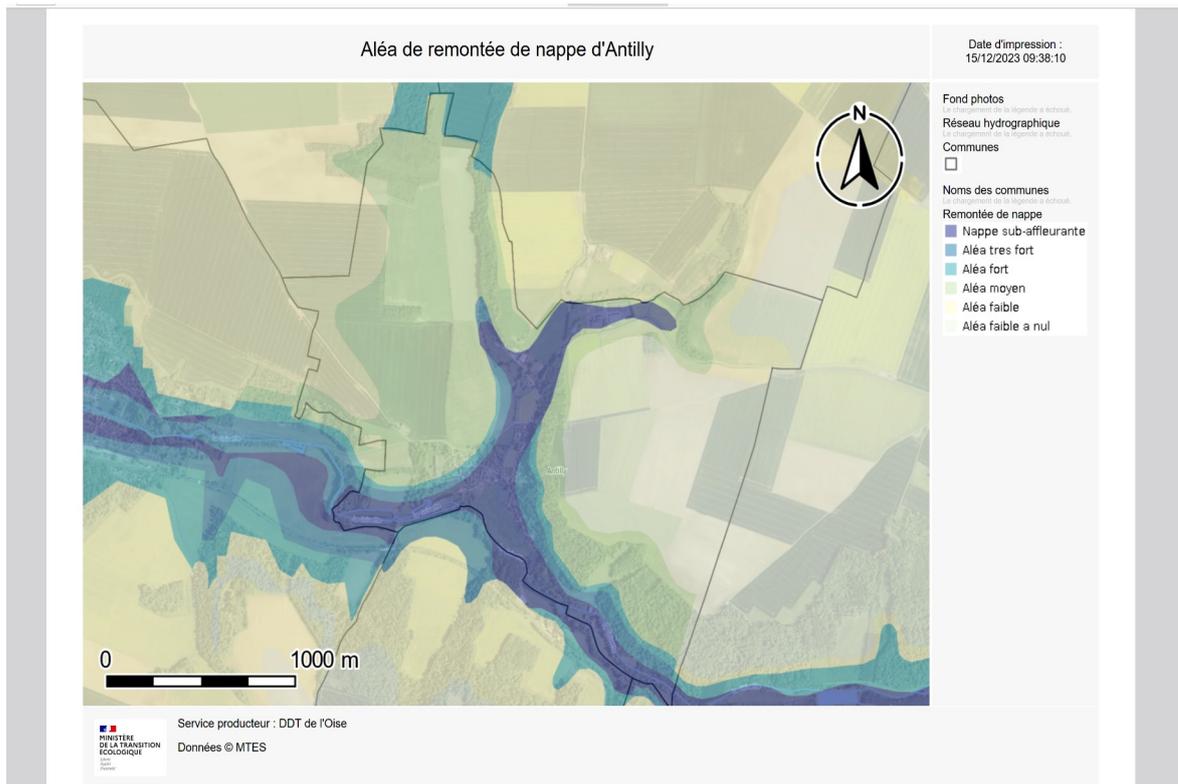


Remarque : Afin de préserver les nouvelles populations du risque d'inondation par coulées de boue, toute ouverture à l'urbanisation (extensions de la zone urbaine, inscription de zones à urbaniser à courts et moyens termes : zones « 1AU ») dans des secteurs identifiés en aléas de risques forts à très forts sera conditionnée à la production d'une étude hydraulique complémentaire (à la charge de la collectivité) et ce, dans l'objectif de faire la preuve de l'absence de risque ou de proposer des solutions techniques permettant la levée du risque. L'annexion au document d'urbanisme d'un zonage d'assainissement pluvial réalisé, a minima, à l'échelle du territoire communal (idéalement à l'échelle du bassin versant) permettrait d'éviter à la collectivité la production desdites études complémentaires.

Les remontées de nappe :

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes », un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Les remontées de nappe entraînent des inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, ainsi qu'aux constructions (*source : Géorisques*).

La commune d'Antilly est concernée par des aléas faibles à très forts de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante, pouvant potentiellement générer des inondations de caves et sous-sols principalement localisés au sein de la vallée de la Grivette, avec un impact sur l'enveloppe urbaine existante. Plus d'informations sont disponibles sur les sites : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#).



Remarque : Afin de préserver les biens et les personnes, le règlement des secteurs identifiés en aléas de nappe sub-affleurante pourra proscrire les caves et sous-sols, ainsi que les piscines enterrées.

Retrait-gonflement des sols argileux

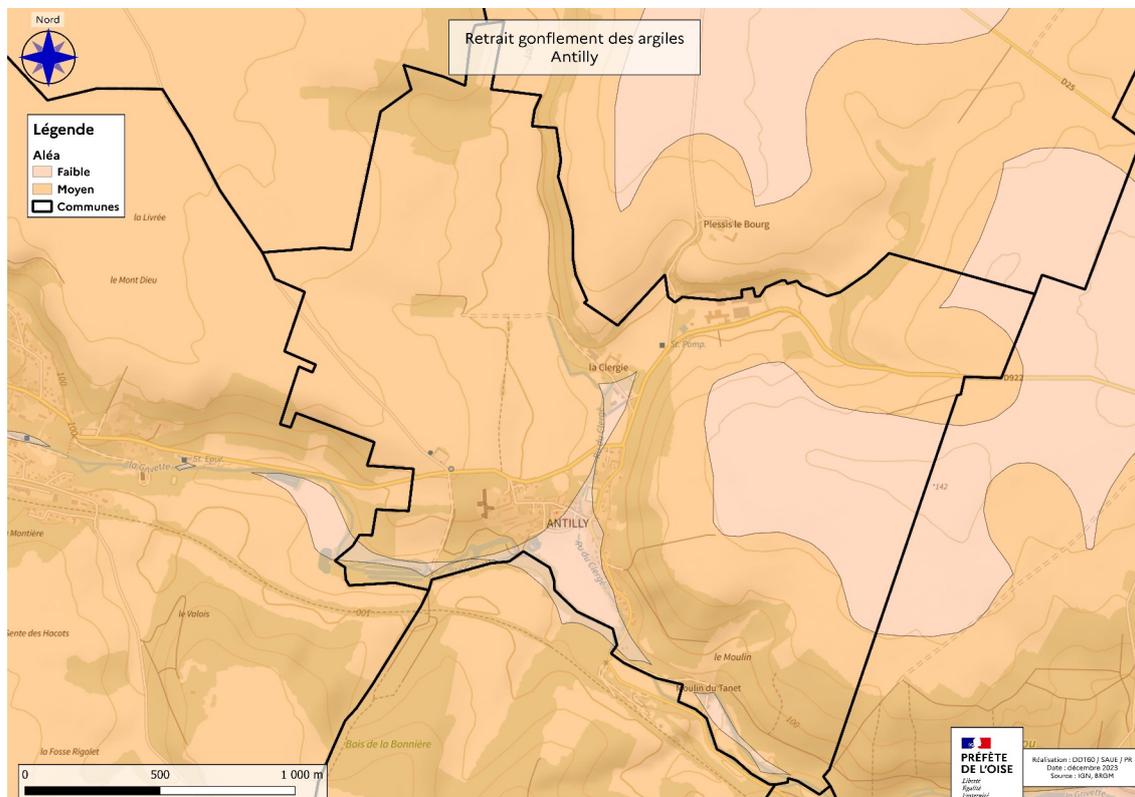
Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (*tassements différentiels*). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement (*source : Géorisques*).

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente, on parle alors de « gonflement des argiles ».
- un déficit en eau provoque un assèchement du sol, qui devient dur et cassant, on assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou de « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (*apparition de fissures dans les murs*).

La commune d'Antilly est concernée par des aléas faibles à moyens de retrait-gonflement des argiles répartis sur l'ensemble de la commune. Plus d'informations sont disponibles sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques](#) et [lien vers la cartothèque du site de la Préfecture de l'Oise](#), ainsi que dans les Feuilles de l'Oise n° 252-1 « l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Oise ».



Remarque : En cas de vente de parcelles identifiées en zones d'aléas moyens à forts de risques de retrait-gonflement des argiles, le Code de la construction et de l'habitation impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que des mesures constructives spécifiques.

Les Risques Technologiques

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ces plans concernent les établissements Seveso à « haut risque », dits Seveso « seuil haut » ou Seveso « Avec Servitude » (Seveso AS). Lorsque les mesures prises par l'exploitant d'un établissement de ce type s'avèrent insuffisantes au regard de la vulnérabilité des populations environnantes, les textes prévoient de délimiter des zones dans lesquelles le règlement du PPRT peut interdire ou limiter la réalisation d'aménagements, d'extensions ou de constructions nouvelles (source : Géorisques).

La commune d'Antilly n'est concernée par aucun PPRT.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée (source : DREAL).

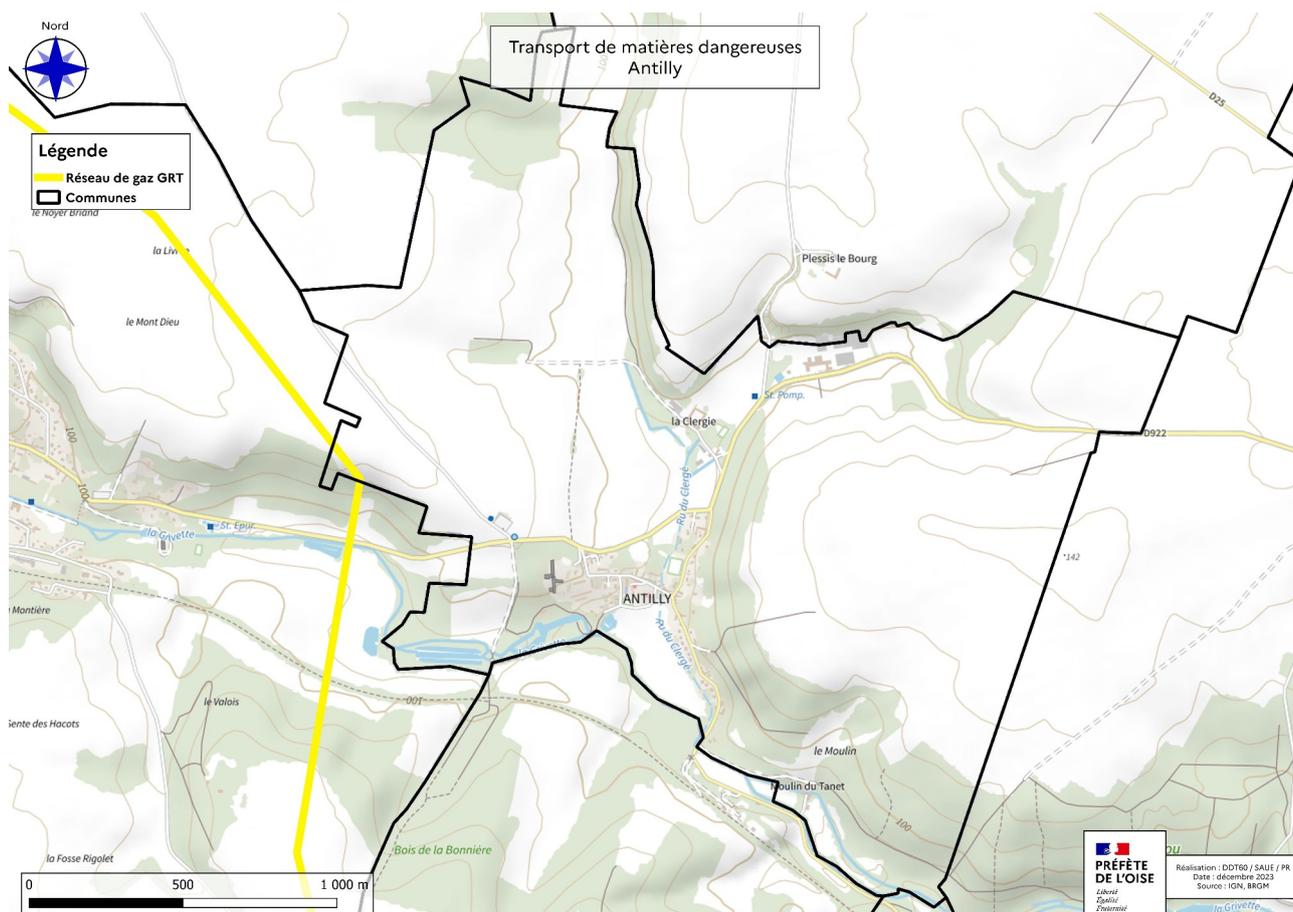
Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont disponibles sur le [site du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires](#).

La commune de Antilly n'est pas concernée par la présence d'ICPE.

Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune d'Antilly est concernée par le passage de canalisations de gaz naturel (réseau de GRTgaz), localisées à la lisière Ouest du territoire communal.



Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.

La commune d'Antilly n'est pas concernée par la présence d'installations industrielles rejetant des polluants.

Sites et sols d'activités industrielles

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. L'ensemble des données se rapportant aux sites et sols potentiellement pollués et aux anciens sites industriels ou de services est disponible sur le [portail d'informations de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées](#) (ancienne base de données BASOL).

La commune d'Antilly n'est pas concernée par la présence de sites pollués ou potentiellement pollués.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la [Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services](#) (CASIAS, ancienne base de données BASIAS).

La commune d'Antilly est concernée par la présence de 2 sites industriels et d'activités de services, identifiés par la base de données CASIAS.

Raison sociale	Non usuel	Localisation	Statut	Lien
Sté. Lalemand (ex. Raffinerie Méridionale de Ceresines SA, ex. SA Sucrierie d'Antilly, ex. Ets Bourdon & Cie)	(ex. RMC)	11, route de Moreuil	Indéterminé	SSP4019593
Mairie d'Antilly		Place de l'Église	En arrêt	SSP4019592

Secteurs d'information sur les sols (SIS)

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), introduits par [l'article L.125-6 du code de l'environnement](#), sont les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement (source : Géorisques). La création des SIS dans le département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019 : [lien vers le site Internet de la Préfecture de l'Oise](#).

La commune d'Antilly n'est concernée par aucun SIS.

Pollutions olfactives

L'observatoire « Atmo Hauts-de-France » a réalisé en 2012, des fiches territorialisées sur le département de l'Oise et chaque EPCI, avec un comparatif à l'échelle de la région des Hauts-de-France. Les données fournies font le bilan de la qualité de l'air, en fonction des émissions de GES (EqCO₂), d'oxydes d'azote (Nox) et de particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀), par habitant, par hectare, ainsi que par secteur d'activité.

Qualité de l'air – Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPVA) :

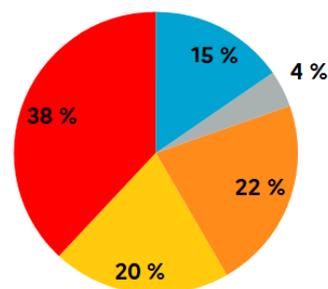
Particules – PM 10 – Poussières en suspension :

Risque : Développement de maladies cardio-vasculaires et respiratoires.

Valeur guide de l'OMS : 50 µg/m³ en moyenne journalière
20 µg/m³ en moyenne annuelle

Émissions par habitants : 7,6 kg/hab

Émissions par hectare : 6,6 kg/ha



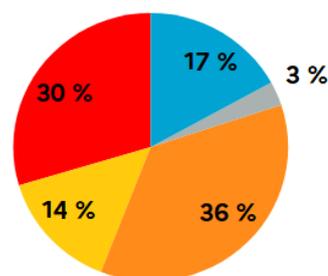
Particules – PM 2,5 – Poussières en suspension :

Risque : Développement de maladies cardio-vasculaires et respiratoires.

Valeur guide de l'OMS : 50 µg/m³ en moyenne journalière
20 µg/m³ en moyenne annuelle

Émissions par habitants : 4,6 kg/hab

Émissions par hectare : 4 kg/ha



Oxydes d'Azote (Nox):

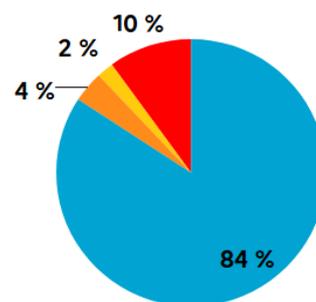
Regroupe deux polluants atmosphériques : Monoxyde d'azote
Dioxyde d'azote

Risque : Gaz irritant pour les bronches, provoque des pluies acides.

Valeur guide de l'OMS : 30 µg/m³ en moyenne annuelle

Émissions par habitants : 39 kg/hab

Émissions par hectare : 23,7 kg/ha



Gaz à effet de serre (EqCO2):

L'équivalent CO2 est une unité créée par le GIEC qui permet de cumuler les émissions des différents Gaz à Effets de Serre et ainsi comparer les impacts.

L'unité regroupe 6 GES : CO2 (dioxyde de carbone)

CH4 (méthane)

N2O (protoxyde d'azote)

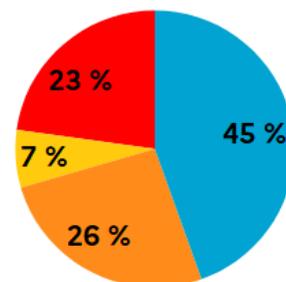
CF4 (tétrafluorure de carbone)

CHF3 (trifluorométhane)

SF6 (hexafluorure de soufre)

Émissions par habitants : 5,2 t/hab

Émissions par hectare : 14,8 t/ha



- Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTC F
- Industrie manufacturière, traitement des déchets, construction
- Modes de transport autres que routier
- Extraction, transformation et distribution d'énergie
- Résidentiel, tertiaire, commercial, institutionnel
- Transport routier

Éléments de méthodologie :

L'outil « GES Urba », élaboré par le CEREMA (anciennement CERTU) et l'ADEME, permet la comparaison de différents scénarii ou hypothèses d'aménagement lors de leur élaboration. Il a pour vocation d'aider les collectivités à s'inscrire dans cette démarche de réduction des émissions de GES.

Cette comparaison passe par l'évaluation des émissions de GES des différents scénarii d'aménagement du territoire étudiés au moment de la réflexion sur les orientations générales du PADD, sur les thématiques pour lesquelles le PLUi peut avoir un impact ou disposer de leviers d'actions pour réduire les émissions de GES.

Les thématiques abordées peuvent être les suivantes :

- les déplacements de personnes : émissions des déplacements pour les populations nouvelles (*localisation résidentielle et qualité de la desserte de ces territoires*) ; émissions des déplacements de la population actuelle et touristique (*évolution de la mobilité de la population actuelle, rapprochement des zones d'emplois et commerciales des zones de logement, amélioration de la desserte des transports en commun, etc*) ;

- l'usage du bâti : émissions dues à l'usage de l'habitat et du tertiaire (*localisation, typologie, utilisation d'énergies renouvelables*) ; gains sur l'usage de l'habitat et du tertiaire réhabilités (*gains énergétiques attendus par l'isolation thermique, introduction d'énergies renouvelables, taux de réhabilitation, etc*) ;
- le changement d'occupation des sols : urbanisation en extension avec déstockage du carbone séquestre dans les sols et la végétation ; création de zones boisées ou d'espaces verts, etc ;
- la production locale d'énergie et le développement des énergies renouvelables : production locale de chaleur urbaine, nombre de logements et emplois raccordés au réseau de chaleur, mix énergétique, utilisation des énergies renouvelables (*solaire photovoltaïque, biomasse, etc*) ;
- le transport de marchandises : mesures visant à rationaliser la logistique urbaine, etc.

Ces différentes thématiques sont alimentées par les informations issues du diagnostic de territoire du document d'urbanisme, dont la richesse et la précision permettent d'apprécier l'impact des choix d'aménagement sur les émissions de GES.

Données et études pouvant être consultées :

Site Internet de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) : <https://www.ademe.fr/>. L'outil GES Urba est disponible sur le [site Internet du CEREMA](#).

(Fiche mise à jour le 27 février 2024 - © DDT de l'Oise)